

MAIRIE DE LEMBACH

COMMUNE ASSOCIEE DE MATTSTALL



Lembach

COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 04 AVRIL 2023 à 19h00

En Mairie de LEMBACH

Convocation remise et affichée le 28 mars 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE : Christian TRAUTMANN

PRESENTS : Catherine ATTALI, Bernard CHARBAU, Nathalie EHRSTEIN, Marie-Claude FILSER, Nicolas HAENSLI, Mickaël HEIBY, Frédérique HETZEL LAEUFFER, Rachel KAUFFER, Michel MULLER, Marie-Christine PATOU-PERROT, Charles SUSS, Christian TRAUTMANN,

EXCUSES : Mireille ALBECKER, Jérôme DE POURTALES, Yannick RICHTER, Audrey WAGNER

ABSENTS NON EXCUSES :

SECRETAIRE : Bernard CHARBAU

PROCURATION : Mireille ALBECKER à Marie-Claude FILSER, Jérôme DE POURTALES à Bernard CHARBAU, Yannick RICHTER à Mickaël HEIBY, Audrey WAGNER à Christian TRAUTMANN

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire procède à l'appel nominal des membres ; en présence du quorum, la séance est ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance, il est proposé de nommer **Bernard CHARBAU**.

2) Approbation du compte-rendu de la séance du 07 MARS 2023

Le compte-rendu de la séance du 07 MARS 2023 est approuvé à **11 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE, 2 ABSTENTIONS** des membres présents et représentés.

Madame Marie Christine PERROT étant absente excusée en début de séance

3) Approbation du compte de Gestion 2022 – budget COMMUNE

Le maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 du **budget COMMUNE** et les décisions modificatives qui s'y rapportent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
Statuant sur l'exécution de l'exercice 2022 en ce qui concerne les sections budgétaires et budgets annexes,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du **budget COMMUNE**, dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Haguenau.
Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni Réserves de sa part sur la tenue des comptes

4) Approbation du compte de Gestion 2022 – budget CAMPING

Le maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 du **budget CAMPING** et les décisions modificatives qui s'y rapportent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
Statuant sur l'exécution de l'exercice 2022 en ce qui concerne les sections budgétaires et budgets annexes,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du **budget CAMPING**, dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Haguenau.
Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni Réserves de sa part sur la tenue des comptes

5) Approbation du compte de Gestion 2022 – budget ZONE ARTISANALE

Le maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 du **budget ZONE ARTISANALE** et les décisions modificatives qui s'y rapportent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
Statuant sur l'exécution de l'exercice 2022 en ce qui concerne les sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du **budget ZONE ARTISANALE**, dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Haguenau. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni Réserves de sa part sur la tenue des comptes

6) Approbation du compte de Gestion 2022 – budget LOTISSEMENT

Le maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 du **budget LOTISSEMENT** et les décisions modificatives qui s'y rapportent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
Statuant sur l'exécution de l'exercice 2022 en ce qui concerne les sections budgétaires et budgets annexes,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du **budget LOTISSEMENT**, dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Haguenau. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni Réserves de sa part sur la tenue des comptes

7) Approbation du compte Administratif 2022 – budget COMMUNE

Le Maire ayant quitté la salle pendant le débat et le vote, le vote du compte administratif de l'exercice 2022 est présidé par Mme Marie-Claude FILSER – 1ère Adjointe au Maire

Considérant l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Entendu la présentation du compte administratif **COMMUNE** par l'adjointe au maire et les résultats de l'année 2022,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif du budget **COMMUNE** tenu par la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité le compte administratif 2022 **COMMUNE** réparti comme suit :

LEMBACH - (1) - LEMBACH - CA - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 233 026,19	G	1 463 338,52
	Section d'investissement	B	279 957,71	H	1 035 520,28
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	580 666,04 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	321 293,68 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 834 277,58	= G+H+I+J	3 079 524,84
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	628 077,08	L	161 813,45
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	628 077,08	= K+L	161 813,45
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 233 026,19	= G+H+K	2 044 004,56
	Section d'investissement	= B+D+F	1 229 328,47	= H+I+L	1 197 333,73
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 462 354,66	= G+H+I+J+K+L	3 241 338,29

8) Approbation du compte Administratif 2022 – budget CAMPING

Le Maire ayant quitté la salle pendant le débat et le vote, le vote du compte administratif de l'exercice 2022 est présidé par Mme Marie-Claude FILSER – 1ère Adjointe au Maire

Considérant l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Entendu la présentation du compte administratif **CAMPING** par l'adjointe au maire et les résultats de l'année 2022,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif du budget **CAMPING** tenu par la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité le compte administratif 2022 **CAMPING** réparti comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	150 467,02	G	219 640,00	G-A	69 172,98
	Section d'investissement	B	169 859,16	H	450 549,51	H-B	280 690,35

		DEPENSES		RECETTES	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	182 630,90 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	11 536,08 (si excédent)

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	320 326,18	Q= G+H+I+J	864 356,49	=Q-P	544 030,31

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	907 892,60	L	793 356,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	907 892,60	= K+L	793 356,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	150 467,02	= G+I+K	402 270,90		251 803,88
	Section d'investissement	= B+D+F	1 077 751,76	= H+J+L	1 255 441,59		177 689,83
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 228 218,78	= G+H+I+J+K+L	1 657 712,49		429 493,71

9) Approbation du compte Administratif 2022 – budget ZONE ARTISANALE

Le Maire ayant quitté la salle pendant le débat et le vote, le vote du compte administratif de l'exercice 2022 est présidé par Mme Marie-Claude FILSER – 1ère Adjointe au Maire

Considérant l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Entendu la présentation du compte administratif **ZONE ARTISANALE** par l'adjointe au maire et les résultats de l'année 2022,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif du budget **ZONE ARTISANALE** tenu par la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité le compte administratif 2022 ZONE ARTISANALE réparti comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DÉPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	0,00	G	0,00
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	13 229,28
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	0,00
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	0,00	= G+H+I+J	13 229,28
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	0,00	= G+I+K	13 229,28
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	0,00	= G+H+I+J+K+L	13 229,28

10) Approbation du compte Administratif 2022 – budget LOTISSEMENT

Le Maire ayant quitté la salle pendant le débat et le vote, le vote du compte administratif de l'exercice 2022 est présidé par Mme Marie-Claude FILSER – 1ère Adjointe au Maire

Considérant l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Entendu la présentation du compte administratif **LOTISSEMENT** par l'adjointe au maire et les résultats de l'année 2022,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif du budget **LOTISSEMENT** tenu par la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité le compte administratif 2022 **LOTISSEMENT** réparti comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	123 211,56	G	83 314,18
	Section d'investissement	B	124 579,96	H	123 211,56
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,20 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 368,40 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	247 791,72	= G+H+I+J	207 894,14
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	123 211,76	= G+I+K	83 314,18
	Section d'investissement	= B+D+F	124 579,96	= H+J+L	124 579,96
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	247 791,72	= G+H+I+J+K+L	207 894,14

11) Affectation du résultat 2022 – budget COMMUNE

Le maire rejoint la séance.

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 **COMMUNE** établi par le comptable public et approuvé par le conseil municipal

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la commune

Vu le compte administratif 2022 **COMMUNE** établi par l'ordonnateur et approuvé par le conseil municipal

Vu les résultats de l'exercice,

Entendu la présentation du maire,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	RESULTAT CA 2021 +	PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT -	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 +	RESTES A REALISER 2022 - Dépenses + Recettes (1ère ligne en dépenses) (2ème ligne en recettes)	OPERATIONS ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-321 293,68		755 562,57	628 077,08		-31 994,74
				161 813,45		
FONCT	1 048 856,52	468 190,48	230 312,33			810 978,37

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter au budget COMMUNE 2023 les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

à la section fonctionnement : l'excédent reporté de 778 983,89 € en Recettes (compte 002)

à la section investissement : l'excédent reporté de 434 268.89 € en Recettes (compte 001)
l'affectation complémentaire en réserve de 31 994.74 €(compte 1068)

12) Affectation du résultat 2022 – budget CAMPING

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 CAMPING établi par le comptable public et approuvé par le conseil municipal

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la commune

Vu le compte administratif 2022 CAMPING établi par l'ordonnateur et approuvé par le conseil municipal

Vu les résultats de l'exercice,

Entendu la présentation du maire,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	RESULTAT CA 2021 +	PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT -	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 +	RESTES A REALISER 2022 - Dépenses + Recettes (1ère ligne en dépenses) (2ème ligne en recettes)	OPERATIONS ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	11 536,08		280 690,35	907 892,60		177 689,8
				793 356,00		
FONCT	182 630,90		69 172,98			251 803,8

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter au budget CAMPING 2023 les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

à la section fonctionnement : l'excédent reporté de 251 803.88 € en Recettes (compte 002)

à la section investissement : l'excédent reporté de 292 226.43 € en Recettes (compte 001)

13) Affectation du résultat 2022 – budget ZONE ARTISANALE

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 **ZONE ARTISANALE** établi par le comptable public et approuvé par le conseil municipal

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la commune

Vu le compte administratif 2022 **ZONE ARTISANALE** établi par l'ordonnateur et approuvé par le conseil municipal

Vu les résultats de l'exercice,

Entendu la présentation du maire,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	RESULTAT CA 2021 +	PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 +	RESTES A REALISER 2021 - Dépenses + Recettes (1ère ligne en dépenses) (2ème ligne en recettes)	OPERATIONS ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST						
FONCT	13 229,28					13 229,28

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter au budget ZONE ARTISANALE 2023 les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

à la section fonctionnement : l'excédent reporté de 13 229.28 € en Recettes (compte 002)

à la section investissement : l'excédent reporté de 0.00 € en Recettes (compte 001)

14) Affectation du résultat 2022 – budget LOTISSEMENT

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 **LOTISSEMENT** établi par le comptable public et approuvé par le conseil municipal

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la commune

Vu le compte administratif 2022 **LOTISSEMENT** établi par l'ordonnateur et approuvé par le conseil municipal

Vu les résultats de l'exercice,

Entendu la présentation du maire,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	RESULTAT CA 2022 +	PART AFFECTE A L'INVESTISSEM ENT -	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 +	RESTES A REALISER 2021 - Dépenses + Recettes (1ère ligne en dépenses) (2ème ligne en recettes)	OPERATIONS ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTES POUR L'AFFECTATIO N DE RESULTAT
INVEST	1 368,40		-1 368,40			
FONCT	-0,20		-39 897,38			-39 897,58

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter au budget LOTISSEMENT 2023 les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

à la section fonctionnement : le déficit reporté de 39 897.58 € en Dépenses (compte 002)

à la section investissement : l'excédent reporté de 0.00 € en Recettes (compte 001)

15) Approbation du programme INVESTISSEMENTS 2023

VU l'avis de la commission FINANCES réunie le 14 mars 2023 et le 28 mars 2023,

Le maire présente à l'assemblée le programme d'investissement de l'année 2023.

Les principaux investissements concernent :

Budget Commune :

Voiries Pfaffenbronn et ruelle Woerth (programme pluriannuel) ; Rénovation logements école ; Maîtrise Œuvre Mise aux normes accessibilité ERP ; Acquisition terrains ; Forêt : reboisement, pose de grillage et amélioration dessertes forestières ; Aménagement Cour Bulle Nature et Parking Ecole

Chapitre 16 :	Emprunts et dettes assimilées	78 700.00 €
Chapitre 204 :	Subventions équipement versées	17 618.26 €
Chapitre 20 :	Immobilisations incorporelles	2 600.00 €
Chapitre 21 :	Immobilisations corporelles	1 287 728.82 €
Chapitre 23 :	Immobilisations en cours	153 000.00 €
Chapitre 27 :	Autres immobilisations financières	200.00 €
Chapitre 45 :	Opération pour compte de tiers	168 610.00 €
C / 020 :	Dépenses imprévues	11 699.28 €

Budget Zone Artisanale et budget Lotissement «Le jardin de la scierie» :
Aménagement/cession terrain

Budget Camping :
Aménagement emplacements, espace ludique, constructions HLL,

Chapitre 16 :	Emprunts et dettes assimilées	30 000.00 €
Chapitre 20 :	Immobilisations incorporelles	6 500.00 €
Chapitre 21 :	Immobilisations corporelles	1 221 352.43 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la proposition du maire.

16) Fixation des taux taxes locales 2023

Par délibération n°35/202 du 05 avril 2022 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière Bâti (TFPB) : 24.92 %
- Taxe foncière Non Bâti (TFPNB) : 52.25 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- Taxe foncière Bâti (TFPB) : 24.92 %
- Taxe foncière Non Bâti (TFPNB) : 52.25 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 11.50 %

17) Approbation du Budget Primitif 2023 – budget COMMUNE

Madame PERROT Marie-Christine rejoint la séance en cours de l'exposé du maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU les avis de la commission Finances du 14 mars 2023 et du 28 mars 2023,

VU le Compte de Gestion **COMMUNE** de l'exercice 2022 établi par le comptable public, approuvé par le Conseil Municipal

VU le Compte administratif **COMMUNE** de l'exercice 2022 établi par l'ordonnateur, approuvé par le Conseil Municipal

Considérant que le Compte de Gestion est identique au Compte administratif tenu par la commune

Vu le résultat 2022 et son affectation approuvée par le Conseil Municipal

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2023 pour **BUDGET COMMUNE** comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

LEMBACH - (1) - LEMBACH - BP - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 010 881,63	1 231 898,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 778 983,63
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		2 010 881,63	2 010 881,63
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 249 579,28	1 281 574,02
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	628 077,06	161 813,45
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 434 268,89
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		1 877 656,36	1 877 656,36
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		3 888 537,99	3 888 537,99

18) Approbation du Budget Primitif 2023 – budget CAMPING

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU les avis de la commission Finances du 14 mars 2023 et du 28 mars 2023,

VU le Compte de Gestion **CAMPING** de l'exercice 2022 établi par le comptable public, approuvé par le Conseil Municipal

VU le Compte administratif **CAMPING** de l'exercice 2022 établi par l'ordonnateur, approuvé par le Conseil Municipal

Considérant que le Compte de Gestion est identique au Compte administratif tenu par la commune

Vu le résultat 2022 et son affectation approuvée par le Conseil Municipal

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2023 pour **BUDGET CAMPING** comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

LEMBACH - (1) - LEMBACH CAMPING DU FLECKENSTEIN - BP - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	422 000,00	170 196,12
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 251 803,88
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	422 000,00	422 000,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	362 989,83	185 300,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	907 892,60	793 356,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 292 226,43
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 270 882,43	1 270 882,43
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	1 692 882,43	1 692 882,43

19) Approbation du Budget Primitif 2023 – budget ZONE ARTISANALE

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU les avis de la commission Finances du 14 mars 2023 et du 28 mars 2023,

VU le Compte de Gestion **ZONE ARTISANALE** de l'exercice 2022 établi par le comptable public, approuvé par le Conseil Municipal

VU le Compte administratif ZONE ARTISANALE de l'exercice 2022 établi par l'ordonnateur, approuvé par le Conseil Municipal

Considérant que le Compte de Gestion est identique au Compte administratif tenu par la commune

Vu le résultat 2022 et son affectation approuvée par le Conseil Municipal

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2023 pour BUDGET ZONE ARTISANALE comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

LEMBACH - (1) - LEMBACH ZONE ARTISANALE - BP - 2023

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	57 484,28	44 255,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 13 229,28
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	57 484,28	57 484,28
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	57 479,28	57 479,28
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	57 479,28	57 479,28
	TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	114 963,56	114 963,56

20) Approbation du Budget Primitif 2023 – budget LOTISSEMENT

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU les avis de la commission Finances du 14 mars 2023 et du 28 mars 2023,

VU le Compte de Gestion **LOTISSEMENT** de l'exercice 2022 établi par le comptable public, approuvé par le Conseil Municipal

VU le Compte administratif **LOTISSEMENT** de l'exercice 2022 établi par l'ordonnateur, approuvé par le Conseil Municipal

Considérant que le Compte de Gestion est identique au Compte administratif tenu par la commune

Vu le résultat 2022 et son affectation approuvée par le Conseil Municipal

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2023 pour **BUDGET LOTISSEMENT** comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

LEMBACH - (1) - LEMBACH LOTISSEMENT JARDIN DE LA SCIERIE - BP - 2023

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	31 059,18	70 956,76
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 39 897,58	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		70 956,76	70 956,76
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	31 054,18	31 054,18
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		31 054,18	31 054,18
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		102 010,94	102 010,94

21) Dépenses de représentation des élus et frais de déplacement à DROUX

VU l'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le déplacement d'une délégation du Conseil Municipal et de membres de l'association des Charbonniers du Fleckenstein à DROUX dans le cadre du jumelage entre les communes de LEMBACH et DROUX durant le week-end du 08 mai 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De prendre en charge les frais liés à la rencontre entre les délégations de LEMBACH et de DROUX (frais de restauration, de transport et de présents offerts) par le paiement direct aux prestataires ou par un remboursement au maire s'il a réglé lui-même,
- De rembourser les frais de représentation justifiés au Maire dans le cadre du déplacement à DROUX dans la limite des crédits inscrits au budget primitif au compte 6536.

22) Subvention au CCAS

Lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 en date du 04 avril 2023, il a été approuvé l'inscription de crédits au budget principal d'un montant de 7 800 € pour le versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal de la commune au budget annexe du Centre d'Action Sociale de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 7 800.00 € du budget principal au budget annexe du CCAS pour son exercice 2023
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal, chapitre 65 – nature 657362

23) Cession Foyer paroissial

VU la délibération en date du 28 février 2023 de l'Union des Eglises Protestantes d'Alsace et de Lorraine (UEPAL) approuvant le projet de cession du foyer paroissial sis 7, rue Maire Dielmann à Lembach,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à la vente d'un bien par l'UEPAL à Monsieur MEYER Benjamin, demeurant à Bilwisheim (67170), à Monsieur BRISACH Pierre, demeurant à Schoenenbourg (67250) et à Monsieur ESCH Frédéric, demeurant à Ingolsheim (67250) :

- Foyer paroissial sis 7, rue du Maire Dielmann à LEMBACH – 67510, cadastré section 000 2-32, d'une contenance totale de 401 m2 au prix de 90 000.00 € (85 000.00 € net vendeur)

La paroisse compte affecter le produit de la vente à la rénovation énergétique du presbytère.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'émettre un avis favorable à la cession du foyer paroissial par l'UEPAL à Messieurs MEYER Benjamin, BRISACH Pierre et ESCH Frédéric.

24) Projet parc panneaux photovoltaïques

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin de poursuivre les efforts entrepris en matière de développement durable et de contribuer à la valorisation de son patrimoine, la Commune a étudié la

possibilité de mettre à disposition son domaine privé pour permettre l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques au sol sur des terrains inexploités.

Le terrain, en cours d'acquisition auprès du Ministère des Armées de références cadastrales section 20 parcelles 1, 2 et 93 et section 17 parcelle 7, d'une superficie totale d'environ 209 378 m² a été identifié comme terrain potentiel à accueillir une centrale photovoltaïque au sol.

Pour ce faire, la Commune a déjà reçu plusieurs manifestations d'intérêt spontanées qui ont eu pour objet l'autorisation d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol.

La réalisation de projets photovoltaïques doit répondre à une période de développement durant laquelle, la société retenue devra obtenir un certain nombre d'autorisations (appel d'offres à la Commission de Régulation de l'Énergie, autorisations environnementales et autorisations d'urbanismes, raccordement au réseau ERS, etc.).

Au préalable et afin d'encadrer la phase de développement, le support contractuel retenu est la promesse de bail emphytéotique pour une durée de trois ans (3 ans) renouvelables de 3 années supplémentaires si une de ces conditions suspensives ne serait pas levée.

Cette promesse précise la phase de développement mais également les caractéristiques principales du futur bail emphytéotique à intervenir entre les parties à l'issue de cette phase de développement.

À l'issue de cette phase de développement, il conviendra de signer le bail destiné à régir les relations contractuelles entre les parties durant toute la phase de réalisation et d'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Le support contractuel retenu par les parties pour la réalisation du projet est le bail emphytéotique dont les principales conditions et modalités sont les suivantes :

- **Identité du Preneur :** la société retenue sera titulaire de l'autorisation durant toute la phase développement, toutefois, durant la phase de développement, une société de projet détenue par la société pourrait être spécifiquement créée et dédiée à l'exploitation de la Centrale. Cette dernière aura la faculté de se substituer purement et simplement à la société mère pour mener à bien le projet et signer le futur bail emphytéotique ou la future convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels.
- **Durée du bail :** au minimum 20 ans à compter de la mise en service de la centrale. Il convient de préciser que la durée de l'engagement est compatible avec la durée de vie des panneaux solaires objets de l'exploitation.
- **Surface estimative occupée :** la surface d'occupation est estimée à **15 ha**. Elle sera susceptible d'évoluer entre la signature de la promesse et du bail. Pour permettre la rédaction dudit bail, un document d'arpentage devra, au préalable, être établi par un géomètre-expert. Ce document ne pourra lui-même être réalisé que lorsque seront remis à la Commune les plans et documents techniques précisant l'implantation exacte des éléments de la centrale photovoltaïque.
- **Montant de la redevance d'occupation :** au minimum 4000 Euros/an/Hectare utile (13 ha) effectivement pris à bail, soit 52 000 Euros
- **Modalité de paiement de la redevance :** le premier loyer correspondra à la période comprise entre la date de mise en service de la Centrale et le 31 décembre de la même année.
- **Servitudes à constituer :** pour les besoins du projet, des servitudes pourront être constituées entre les parties,
- **Charge de l'équipement :** Le preneur aura la charge, à ses frais et risques, d'installer la centrale photovoltaïque, d'assurer sa maintenance et son exploitation en vue de produire et vendre de l'électricité.
- **Sort des constructions :** à l'issue du bail, le preneur devra faire son affaire personnelle et sous sa responsabilité des obligations réglementaires éventuelles de démontage de ladite Centrale, de son démantèlement, du recyclage des panneaux photovoltaïques et de tous les éléments d'équipement avec remise en état du Terrain.

Le preneur prendra en charge l'ensemble des frais liés à la phase de développement ainsi que les frais d'acte notarié.

Le preneur versera en sus des redevances de loyers, la taxe foncière et la taxe d'aménagement à la commune, ainsi que les autres taxes aux collectivités concernées.

Après analyse des offres, c'est le projet qui garantira les conditions d'accès au marché de la régulation de l'énergie, le respect des contraintes environnementales, le respect de l'insertion du projet dans l'aspect touristique, être un acteur important de la production d'électricité d'origine renouvelable en France, qui sera retenu.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de débattre de cette demande tendant à voir conclure durant la phase de développement, une promesse de bail avec une société, puis à l'issue de cette phase après levée d'option par le bénéficiaire de la promesse, un bail emphytéotique avec cette dite société ou toute société détenue par elle et s'y étant substituée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 12 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE, 2 ABSTENTIONS

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à négocier avec les sociétés ayant spontanément manifesté leur intérêt.
- **DE CHARGER** la commission FINANCES de valider l'entreprise retenue.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la société retenue, une promesse de bail emphytéotique pour une durée de 3 années portant mise à disposition du foncier afin de pouvoir développer le projet.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document ou pièces afférentes à l'implantation de la centrale photovoltaïque et permettant au bénéficiaire de finaliser la phase de développement,

25) Communauté Communes Sauer Pechelbronn – nouveaux statuts compétences

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

VU la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

VU le projet de modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, annexés à la présente délibération,

Considérant la volonté politique de permettre à l'intercommunalité de développer ses actions en matière de coopération transfrontalière et bilinguisme (français-allemand), et la nécessité de procéder à des ajustements juridiques dans la rédaction des statuts de l'EPCI, et de procéder à certains ajustements et compléments dans sa rédaction,

Considérant que la modification des compétences de la communauté de communes n'entraîne pas de transferts de charges des communes,

VU la délibération de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn n°003.2023 en date du 27.02.2023 : « Modification des statuts de la communauté de communes : transfert de compétences en matière d'échanges transnationaux et de bilinguisme, et mises à jour juridiques »,

Considérant le courrier de la communauté de communes sollicitant l'accord des communes membres,

Entendu l'exposé du maire, également conseiller communautaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De transférer la compétence en matière d'échanges transnationaux et de bilinguisme à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, et d'adopter en conséquence une nouvelle rédaction des statuts de la communauté de communes via l'ajout dans les compétences facultatives, le soutien d'actions de développement du bilinguisme (français-allemand), ainsi que le portage et la mise en œuvre d'actions de promotion et développement du bilinguisme (français-allemand),
- De valider les ajustements dans la rédaction des statuts (suppression de textes devenus sans utilité, mises à jour de textes et adjonction de précisions, notamment juridiques avec référence aux articles du CGCT, ajout d'un nouvel article 3 relatif au L.5211-4-4 du CGCT),
- De valider la nouvelle rédaction des statuts telle qu'annexée à la présente délibération,
- De noter que les 24 communes membres de la communauté de communes sont sollicitées par cette dernière, pour se prononcer à la majorité qualifiée requise par l'article L. 5211-17 du CGCT sur le transfert de compétence visé ci-dessus, la communauté de communes rappelant que, à défaut de délibération expresse d'une commune dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération, le silence gardé par une commune vaudra acceptation du transfert de la compétence relative à la mobilité à la communauté de communes,
- De charger le maire à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

26) Communauté Communes Sauer Pechelbronn – Rapport d'activités 2022

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension et modification des statuts de la Communauté de Communes Sauer Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°018.2023 en date du 20 mars 2023 « présentation du rapport d'activités de l'établissement de l'exercice 2022

Considérant l'édition papier du rapport d'activités de l'exercice 2022 de l'EPCI, ainsi que la vidéo réalisée pour l'occasion et diffusée aux membres du Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du maire M. TRAUTMANN Christian, également conseiller communautaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2022 de la communauté de communes et ses annexes par les élus municipaux conseillers communautaires,
- De charger le maire à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

27) Personnel : nouveau régime indemnitaire RIFSEEP

Le Conseil municipal de LEMBACH

Sur rapport de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1, L.714-4 et suivants,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 22 mars 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et

- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle ;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles légalement cumulables.

ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP est versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint administratifs territoriaux ;
- Adjoint techniques territoriaux ;
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

Le RIFSEEP est versé aux agents contractuels de droit public, recrutés sur le fondement des articles L.332-8, L332-13, L332-14, L. 332-23 et L.332-24 du code général de la fonction publique.

Les vacataires et les agents contractuels de droit privé (apprentis, CAE...) ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP.

ARTICLE 2 : L'IFSE, PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité semestrielle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquels les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte (voir annexe 1) :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et des sous-critères suivants :
 - o Niveau hiérarchique ;
 - o Nombre de collaborateurs ;
 - o Type de collaborateurs encadrés ;
 - o Niveau d'encadrement ;
 - o Niveau de responsabilités liées aux missions ;
 - o Niveau d'influence sur les résultats collectifs ;
 - o Délégation de signature.

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions et des sous-critères suivants :
 - o Connaissances requises ;
 - o Technicité / niveau de difficulté ;
 - o Champ d'application ;
 - o Niveau de diplôme requis ;
 - o Certification/habilitation ;
 - o Autonomie ;
 - o Répercussion du poste sur les autres postes de la collectivité ;
 - o Rareté de l'expertise.

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et des sous-critères suivants :
 - o Relations externes / internes ;
 - o Contact avec un public difficile ;
 - o Impact sur l'image de la collectivité ;
 - o Risque d'agression physique ;
 - o Risque d'agression verbale ;
 - o Exposition aux risques de contagion(s) ;
 - o Risque de blessure ;
 - o Itinérance /déplacements hors de la résidence administrative (R.A) ;
 - o Variabilité des horaires ;
 - o Contraintes météorologiques ;
 - o Gestion de projets ;
 - o Tutorat ;
 - o Formateur
 - o Permanences physiques ou téléphoniques ;
 - o Liberté de pose des congés ;
 - o Obligation d'assister aux instances/à des réunions ;
 - o Attention/vigilance portée à la dépense publique dans la réalisation des activités du poste ;
 - o Attention/vigilance portée l'engagement juridique ;

- Respect de la confidentialité ;
- Actualisation des connaissances.

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe (voir annexe 2) :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

ARTICLE 3 : LE CIA, PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'**engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité semestrielle. Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Les critères d'évaluation :

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- *Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs ;*
- *Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques ;*
- *Qualités relationnelles ;*
- *Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur*
- *Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste.*

ARTICLE 4 : MODULATION DE L'IFSE ET DU CIA EN FONCTION DE L'INDISPONIBILITE PHYSIQUE DES AGENTS ET AUTRES CONGES

L'IFSE sera maintenue en cas de congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, ou de congé pour adoption, sans préjudice de la possibilité pour l'autorité territoriale de moduler le CIA ou de ne pas le verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus au cours de l'année de son versement.

En revanche, le RIFSEEP ne sera pas versé durant les congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie. Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire (CMO), placé rétroactivement en

congé de longue maladie (CLM), en congé de longue durée (CLD), ou en congé de grave maladie conserve les primes d'ores et déjà versées pendant la période du CMO.

L'IFSE sera suspendue à partir du 8^{ème} jour à raison d'1/30ème par jour d'absence en cas de congé de maladie ordinaire (CMO), en cas de congé pour accident de service, accident de trajet ou en cas de congé pour maladie professionnelle sans préjudice de la possibilité pour l'autorité territoriale de moduler le CIA ou de ne pas le verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus au cours de l'année de son versement.

Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire et s'opère sur la part IFSE sur une année civile.

ARTICLE 5 : REPARTITION IFSE et CIA

Conformément à l'article L.714-5 alinéa 2 du code général de la fonction publique suscitée, le Maire propose la répartition cumulée des deux parts (IFSE et CIA) comme suite :

- 50 % affectés sur le l'IFSE,
- 50 % affectés sur le CIA.

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

GROUPES DE FONCTIONS	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montant plafond annuel fonction (IFSE)	Montant plafond annuel fonction (CIA)	Montant du plafond annuel RIFSEEP (IFSE + CIA)
C1	Accueil - Etat civil - Elections - Population - recensement - Marché public - Finance,	Adjoint administratif	5 040 €	5 040€	10 080 €
C1	Communication - Gestion APC	Adjoint administratif	5 040 €	5 040€	10 080 €
C1	Coordinateur - chef d'équipe	Adjoint technique	5 040 €	5 040€	10 080 €
C1	Conducteur machine	Adjoint technique	5 040 €	5 040€	10 080 €
C1	Accueil camping	Adjoint technique	5 040 €	5 040€	10 080 €
C2	Entretien locaux école	Adjoint technique	4 800 €	4 800 €	9 600 €
C2	Entretien espace vert	Adjoint technique	4 800 €	4 800 €	9 600 €
C2	ATSEM	ATSEM	4 800 €	4 800 €	9 600 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;

- D'une prise d'effet des dispositions de la présente délibération à compter du 1^{er} mai 2023 ;
- De mettre à jour la présente délibération conformément à l'évolution des dispositions législatives, réglementaires ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des dispositions définies ci-dessus ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler l'IFSE et le CIA au vu de l'indisponibilité physique des agents et autres périodes de congés selon les modalités prévues ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime ;
- D'abroger les primes et indemnités antérieures non cumulables avec le RIFSSEP, à savoir l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP) et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), à compter du 1er mai 2023.

PJ :

- ✓ Annexe 1 – Grille de cotation pour prendre en compte les fonctions, les sujétions et l'expertise (IFSE) ;
- ✓ Annexe 2 - Grille d'indicateurs pour prendre en compte l'engagement professionnel et la manière de servir (CIA).
- ✓ Annexe 3 - Modèle de grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir

Annexe 1 : Grille de répartition des emplois de la collectivité par groupes de fonctions

Indicateur		échelle d'évaluation					
Critères professionnels	niveau hiérarchique	DGS	Directeur	Chef de service	Chef d'équipe	Agents d'exécution	
	5	5	4	3	2		
	Nbr de collaborateurs (encadrés directement)	0	1 à 5	6 à 10	11 à 20	21 à 50	
	4	0	1	2	3		
	Type de collaborateurs encadrés	Cadre sup	Cadres intermédiaires	Cadres de proximité	Agents d'exécution	Aucun	
	4	1	1	1	1		
	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau d'encadrement	Stratégique	intermédiaire	de Proximité	Coordination	Sans
	4	4	3	2	1		
	Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	Déterminant	Fort	Modéré	Faible		
	4	4	3	2	1		
	Niveau d'influence sur les résultats collectifs	Déterminant	Partagé	Faible			
	3	3	2	1			
délégation de signature	OUI	NON					
1	1	0					
25					S/s Total		

	Indicateur		échelle d'évaluation				
Technicité, expertise, expérience, qualifications	Connaissance requise	maîtrise	expertise				
	4		1	4			
	Technicité / niveau de difficulté	Exécution	Conseil/ interprétation	Arbitrage/ décision			
	5		1	3	5		
	champ d'application	monométier/ monosectoriel	Polymétier/ polysectoriel/diversité domaines de Cptc				
	4		1	4			
	diplôme	I	II	III	IV	V	
	5		5	4	3	2	1
	certification	OUI	NON				
	1		1	0			
	autonomie	restreinte	encadrée	large			
	5		1	3	5		
	Influence/motivation d'autrui	Forte	Faible				
	3		3	1			
	Rareté de l'expertise	Oui	non				
1		1	0				
28						S/s Total	

	Indicateur		échelle d'évaluation			
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (issues de la fiche de poste et au document unique)	Relations externes / Internes (typologie des interlocuteurs)	Elus	Administrés	Partenaires institutionnels	Agents	Prestataires extérieurs
	5	1		1	1	1
	contact avec publics difficiles	oui	non			
	3	3		0		
	Impact sur l'image de la collectivité	immédiat	différé			
	3	3		1		
	risque d'agression physique	faible	modéré	élevé		
	5	1	3	5		
	risque d'agression verbale	faible	modéré	élevé		
	3	1	2	3		
	Exposition aux risques de contagion(s)	faible	modéré	élevé		
	5	1	3	5		
	risque de blessure	très grave	grave	légère		
	10	10	5	1		
	Itinérance/déplacements	fréquente	ponctuelle	rare	sans	
	5	5	3	1	0	
	variabilité des horaires	fréquente	ponctuelle	rare		
	7	7	3	1		
	horaires décalés	régulier	ponctuel	non concerné		
	5	5	2	0		
	contraintes météorologiques	fortes	faibles	sans objet		
	3	3	1	0		
	travail posté	OUI	NON			
	2	2	0			
	liberté pose congés	encadrée	restreinte	imposée		
	2	0	1	2		
	obligation d'assister aux instances	rare	ponctuelle	récurrente		
	2	0	1	2		
	engagement de la responsabilité financière	élevé	modéré	faible		
	3	3	2	1		
engagement de la responsabilité juridique	élevé	modéré	faible			
3	3	2	1			
zone d'affectation	sensible	avec contraintes	sans contrainte particulière			
3	3	1	0			
Actualisation des connaissances	indispensable	nécessaire	encouragée			
3	3	2	1			
72					S/s Total	

Annexe 2 : Grille de cotation pour prendre en compte l'expérience professionnelle

Indicateur	Echelle d'évaluation				
	0	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans
Expérience dans le domaine d'activité	0	1	2	3	4
Expérience dans d'autres domaines	faible	diversifiée	diversifiée avec compétences transférables		
Connaissance de l'environnement de travail	basique	courant	approfondi	non évaluable	
Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable
Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable
Capacité à exercer les activités de la fonction	supérieur aux attentes	conforme aux attentes	inférieur aux attentes	très inférieur aux attentes	non évaluable

Prise en compte de l'expérience professionnelle (cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant individuel indemnitaire)

Annexe 3 : Modèle de grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir

A. Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs

- Ponctualité
- Suivi des activités : respect des échéances, gestion des priorités, gestion du temps, utilisation des moyens mis à disposition du service et de l'agent, planification des activités, anticipation
- Esprit d'initiative
- Réalisation des objectifs

B. Compétences professionnelles et techniques,

- Respect des directives, procédures, règlements intérieurs
- Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service
- Capacité à mettre en œuvre les spécificités du métier
- Qualité du travail
- Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences.

C. Qualités relationnelles,

- Niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alerte, sens du service public)
- Capacité à travailler en équipe
- Respect de l'organisation collective du travail

D. Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

- Potentiel d'encadrement
- Capacités d'expertise
- Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Exemple de barème	Attribution de points	Part de la prime
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point	0 à 15 points : 10 %
Comportement à améliorer / Compétences à développer	1 point	16 à 26 points : 50 %
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	2 points	27 à 36 points : 80 %
Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence	3 points	37 à 42 points : 100 %

Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs	
Ponctualité	Points .../....
Suivi des activités	Points .../....
Esprit d'initiative	Points .../....
Réalisation des objectifs	Points .../....
Compétences professionnelles et techniques	
Respect des directives, procédures, règlements intérieurs	Points .../....
Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service	Points .../....
Capacité à mettre en œuvre les spécificités des métiers	Points .../....
Qualité du travail	Points .../....
Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances	Points .../....
Qualités relationnelles	
Niveau relationnel	Points .../....
Capacité à travailler en équipe	Points .../....
Respect de l'organisation collective du travail	Points .../....
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	
Potentiel d'encadrement	Points .../....
Capacités d'expertise	Points .../....
Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Points .../....
TOTAL	

* * * * *

Clôture de la séance à 20h55

Le secrétaire de séance
Bernard CHARBAU



Le maire
Christian TRAUTMANN


